

Compte rendu de la séance du vendredi 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-quatre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TRONCHE, Maire.

Etaient présents : M. Christian TRONCHE, M. Yoland BELLANGER, Mme Emily RIGAUT, Mme Marie-Ange CHIVOT, Mme Sandra DURANT, Mme Suzanne ISELIN, M. Jean Pierre MORET, M. Claude PRUNET, M. Thomas SPEMENT, Mme Sylviane TRONCHE.

Etait absent : M. Richard NEDATI

Secrétaire de séance : Sylviane TRONCHE

Lecture est faite du compte rendu du précédent conseil qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).
- Adhésion au projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – approbation de la convention de financement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

1/ Référentiel budgétaire et comptable M57

Le conseil municipal adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce référentiel M57 est porteur d'innovations, visant, d'une part, à assouplir certaines règles budgétaires, et d'autre part, à améliorer l'information comptable.

2/Règlement Budgétaire et Financier

Après l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la commune doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci est adopté à compter de l'exercice 2022.

3/Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Le conseil municipal approuve la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants selon la méthode de calcul statistique retenue ci-dessous pour le budget de la commune :

- Année N : dépréciation à hauteur de 0 %
- Année N-1 : dépréciation à hauteur de 25 %
- Année N-2 : dépréciation à hauteur de 50 %
- Années antérieures, dépréciation à hauteur de 100 %

Le conseil décide également de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provisions si elle s'avère trop importante.

4/Adhésion de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au Syndicat mixte COVALTRI 77

Par délibération en date du 19 mars 2021, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au profit du Syndicat Mixte COVALTRI 77 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal adopte l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au Syndicat mixte COVALTRI 77.

5/Délégations consenties au Maire

Le conseil municipal, complète la délibération n°DE_2020_013 du 26 mai 2020, et, décide d'accorder diverses délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat.

6/ Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Le conseil municipal approuve l'adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële,